

ARRÊTÉ

Service : Finances et commande publique
Références CP
N° 2024 - 661

Objet : CHANGEMENT DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES
« PRESTATIONS FUNÉRAIRES » - N°HELIOS 17040 ET NOMINATION D'UNE
RÉGISSEUSE SUPPLÉANTE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé.

Vu la décision municipale n°2022-80 du 28 octobre 2022 modifiant l'acte de création de la régie de recettes « Prestations funéraires ».

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2024.

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire sortant en date du 25 novembre 2024.

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire entrant en date du 25 novembre 2024.

Considérant la nécessité de mettre fin aux fonctions de Monsieur Pascal Gratecap, régisseur titulaire de la régie de recettes « Prestations funéraires », de nommer Monsieur Clément Jacomme, nouveau régisseur titulaire de ladite régie, et de nommer Madame Sylvie Rannou mandataire suppléante,

arrête

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Pascal Gratecap en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes « Prestations funéraires », à compter du lundi 2 décembre 2024.

Article 2 : Monsieur Clément Jacomme est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes « Prestations funéraires » à compter du lundi 2 décembre 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de ladite régie.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire de la régie n°17040 sera remplacé par Madame Sylvie Rannou, en qualité de régisseuse suppléante.

Article 4 : Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et la régisseuse suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A Couëron, le 02/12/2024

Carole Grelaud

Maire



Pascal Gratecap
Régisseur titulaire sortant

Clément Jacomme
Régisseur titulaire entrant

Sylvie Rannou
Régisseuse suppléante entrante

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 02/12/2024

au 02/10/2024